

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants et L.4231-4,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.421-17, L.214-6, et D.211-14,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention-type relative à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements des E.P.L.E.,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 387 370 €, dont 61 399 € pour les opérations prises en charge directement par la Région en complémentaire sur les opérations 21D00169, 21D00170 et 21D00482, et 325 971 € pour les opérations en gestion de convention d'affectations de crédits, selon la répartition figurant en annexe 1. Le montant global peut être réparti comme suit : 29 335 € pour l'acquisition des mobiliers et matériels, 278 598 € pour les équipements pédagogiques et 79 437 € pour l'acquisition d'équipements pour les agents régionaux ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission

permanente du 14 février 2020 ;

APPROUVE

la convention de mise à disposition (subvention en nature) d'équipements appartenant à la Région en faveur du Centre Soins-Etudes Pierre Daguët (72), figurant en annexe n°2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned centrally below the title.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs